ARRÊTÉ N° 2024-026

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUY MOQUET ET RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/075

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 2 avril 2024, sise 16 avenue Condorcet – BP 10020 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Guy Moquet, dans sa section comprise entre le sentier des Sénillières et la rue Jean Jaurès concernant des travaux de reprise de trottoirs et de chaussée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous types de véhicules, sera interdite rue Guy Moquet, dans sa section comprise entre le sentier des Sénillières et la rue Jean Jaurès, du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO Grands Travaux de l'Orge et ses sous-traitants.

Article 2 – La circulation sera assurée par demi-chaussée avec alternat au droit du passage piéton situé 1 rue Jean Jaurès, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10, du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024.
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ou ses sous-traitants.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 AVR. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 05 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr